



2019/2064(DEC)

9.12.2019

PROJET DE RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section X – Service européen pour l'action extérieure
[2019/2064(DEC)]

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Tomáš Zdechovský

SOMMAIRE

	Page
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
2. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section X – Service européen pour l'action extérieure [2019/2064(DEC)]

Le Parlement européen,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018¹,
 - vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2018 (COM(2019)0316 – C9-0059/2019)²,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2018, accompagné des réponses des institutions³,
 - vu la déclaration d'assurance⁴ concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2018 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil⁵, et notamment ses articles 55, 99 et 164 à 167,
 - vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012⁶, et en particulier ses articles 59, 118 et 260 à 263,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission des affaires étrangères,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2019),
1. donne décharge à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la

¹ JO L 57 du 28.2.2018.

² JO C 327 du 30.9.2019, p. 1.

³ JO C 340 du 8.10.2019, p. 1.

⁴ JO C 340 du 8.10.2019, p. 9.

⁵ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁶ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2018;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Service européen pour l'action extérieure, au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes, la Cour de justice de l'Union européenne, au Médiateur européen et au Contrôleur européen de la protection des données, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section X – Service européen pour l'action extérieure [2019/2064(DEC)]

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section X – Service européen pour l'action extérieure,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission des affaires étrangères,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2019),
- A. considérant que l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion et de l'utilisation des ressources au siège et au sein des délégations de l'Union européenne constituent des principes directeurs-clés pour atteindre les objectifs de politique étrangère, pour répondre aux défis géopolitiques et pour renforcer le rôle de l'Union en tant qu'acteur mondial;
- B. considérant qu'il est essentiel de promouvoir une culture commune en matière de gestion au sein du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) en renforçant le caractère européen et l'esprit de corps du personnel diplomatique;
1. regrette, à titre de remarque générale, que le chapitre 10 «Administration» du rapport annuel de la Cour des comptes (ci-après «la Cour») soit relativement limité dans sa portée et ses conclusions, même si le chapitre 5 «Administration» du cadre financier pluriannuel est considéré comme étant «à faible risque»;
 2. estime que les travaux d'audit réalisés au titre du chapitre 10 du rapport annuel de la Cour des comptes devraient être mieux répartis entre les institutions de l'Union et, en outre, aller au-delà des prescriptions en matière de conformité;
 3. pense que des travaux d'audit plus importants devraient être consacrés aux dépenses de fonctionnement ou à des questions en passe de devenir particulièrement importantes, voire critiques, pour le SEAE, telles que la capacité de communication stratégique et les technologies de l'information (par ex. la cybersécurité), les performances des mesures de sécurité mondiales pour les délégations ou la gestion financière et l'appui administratif assurés par la plateforme de soutien aux missions aux activités civiles relevant de la politique de sécurité et de défense commune;
 4. constate également que la Cour n'a pas rendu compte de difficultés particulières concernant le SEAE pour la deuxième année consécutive;
 5. constate et apprécie que la Cour n'a pas relevé de niveaux significatifs d'erreur dans le rapport d'activité annuel du SEAE et le système de gouvernance pour la deuxième

année consécutive;

6. constate que le budget total du SEAE pour 2018 s'élevait à 678,5 millions d'euros (soit une augmentation de 2,8 % par rapport à 2017) avec un taux d'exécution de 99,9 % pour les engagements et de 84,8 % (légèrement inférieur au taux de 86,7 % de 2017) pour les paiements à compter de la fin de l'année et avec des contributions additionnelles de la Commission pour couvrir les coûts administratifs du personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union européenne; prend acte de la ventilation budgétaire actuelle, à savoir 249,7 millions d'euros pour le siège du SEAE et 428,8 millions d'euros pour les délégations;
7. constate qu'une contribution de 58,5 millions d'euros a également été reçue en 2018 du Fonds européen de développement et des fonds fiduciaires, comparée à la contribution de 55 millions d'euros de 2017;
8. encourage le SEAE à éventuellement simplifier la nomenclature budgétaire actuelle afin de se rendre les tâches de gestion plus aisées et plus efficaces, en rationalisant progressivement les 35 lignes budgétaires utilisées pour financer les interventions du personnel de la Commission dans les délégations, reflétant la localisation géographique et divers instruments de développement;
9. constate et apprécie la simplification de la gestion budgétaire, l'intégralité du financement des frais généraux communs de l'ensemble des bureaux des délégations en 2018 (loyer, sécurité, nettoyage et autres frais généraux), y compris des délégations du Fonds européen de développement, provenant des lignes budgétaires du SEAE pour la troisième année consécutive;
10. prend acte du fait que le budget du siège s'est élevé à 249,7 millions d'euros, dont 162,4 millions d'euros (soit 65,5 %) ont été consacrés au paiement des rémunérations et autres droits du personnel statutaire et externe, 30,8 millions d'euros (soit 12 %) aux bâtiments et coûts liés, et 34,9 millions d'euros (soit 14 %) aux coûts liés aux systèmes informatiques, aux équipements et au mobilier;
11. constate que le budget des délégations, soit 428,8 millions d'euros, a été réparti comme suit: 118,4 millions d'euros (soit 27,6 %) pour la rémunération du personnel statutaire, 168 millions d'euros (39,2 %) pour les bâtiments et les coûts y afférents, 72,1 millions d'euros (soit 16,8 %) pour le personnel externe et les services extérieurs, 27,6 millions d'euros (6,4 %) pour d'autres dépenses liées au personnel, et 42,7 millions d'euros (10 %) pour les autres dépenses administratives; constate également que, pour couvrir les coûts administratifs du personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, le SEAE a reçu de la Commission une contribution d'un montant de 196,4 millions d'euros (contre 185,6 millions d'euros en 2016 et 204,7 millions d'euros en 2015) qui a été réparti entre le chapitre V du budget de la Commission avec un montant de 47,2 millions d'euros, les lignes administratives des programmes opérationnels, avec un montant de 93,2 millions d'euros, et le Fonds européen de développement et les fonds fiduciaires, avec un montant de 58,5 millions d'euros (contre 55 millions d'euros en 2017 et 45,4 millions d'euros en 2016);
12. constate avec inquiétude les irrégularités concernant la politique d'administration

- immobilière du SEAE; tient à rappeler le besoin d'explications suffisantes en réponse aux accusations selon lesquelles le SEAE serait impliqué dans des affaires de corruption en lien avec sa politique d'administration immobilière dans le cadre de l'achat, de la mise en location ou de la gestion de bâtiments; invite le SEAE à fournir, à terme, des explications suffisantes concernant ces appels d'offres;
13. invite le SEAE à s'engager, pour la prochaine décharge, à envoyer à la commission du contrôle budgétaire des informations plus détaillées expliquant le contexte et l'imputation des coûts des bâtiments;
 14. constate que le SEAE a transféré 30,8 millions d'euros, dont la plus grande partie a été affectée à l'achat d'un bâtiment à Washington, ce dernier réduisant le budget final du siège, porté à 239 millions d'euros, tout en augmentant le budget de la délégation de 10,7 millions d'euros;
 15. reconnaît le domaine opérationnel difficile propre au SEAE, dans lequel les délégations de l'Union européenne sont amenées à évoluer: les conditions politiques et socio-économiques sont souvent complexes, instables et associées à des risques élevés, et les conséquences en matière de budget et de coûts sont potentiellement considérables, principalement pour la sécurité du personnel et des infrastructures;
 16. reconnaît, dans ce contexte, que la structure de certains coûts du SEAE, tels que les coûts des infrastructures, peut être plus difficile à gérer en raison de la fluctuation des taux de change ou des conditions particulières des marchés locaux, ce qui rend la gestion et la planification au niveau des délégations plus difficiles;
 17. constate que le nouveau règlement financier, à son article 60, prévoit de nouvelles modalités s'agissant des pouvoirs d'exécution budgétaire pour les délégations, à savoir la possibilité pour les chefs de délégation adjoints d'agir en qualité d'ordonnateurs subdélégués et d'exécuter le budget opérationnel de la Commission afin de garantir la continuité des opérations;
 18. salue, dans ce contexte, les ajustements auxquels a procédé le SEAE en conséquence dans son règlement interne, mais invite néanmoins celui-ci à suivre précisément de telles situations lorsque cette nouvelle disposition sera appliquée, à savoir dans les délégations de petite taille; invite le SEAE, dans le cadre de sa stratégie de contrôle interne, à prêter une attention particulière aux risques potentiels liés, en procédant à un contrôle intensifié, dans le cadre des opérations menées dans des zones éloignées, de l'adéquation des circuits financiers et/ou en fournissant un appui temporaire accru avec un suivi et un rapport ad hoc pertinents sur ces périodes; rappelle que la norme de contrôle interne «Continuité des opérations» a été, pendant plusieurs années, l'une des composantes les plus faibles du système de contrôle interne du SEAE, notamment pour les délégations;
 19. considère être des mesures positives la création de l'instrument d'évaluation et de gestion des risques avec des registres des risques pour le siège et les délégations ainsi que l'adoption d'un nouveau cadre de contrôle interne; invite cependant le SEAE à aller au-delà de la seule prise de conscience des risques en s'assurant que les mesures d'atténuation des risques sont effectivement mises en œuvre et périodiquement révisées;

20. prend acte du taux d'anomalies détectées dans les vérifications ex ante des engagements et des paiements (respectivement 209 erreurs sur 1 041 et 258 sur 1 841); regrette la nature récurrente des erreurs détectées, à savoir principalement l'indisponibilité des pièces justificatives lorsque les opérations financières sont présentées à la vérification financière ex ante; invite également le SEAE à continuer d'assurer un appui spécifique pour tous les marchés publics de valeur dans les délégations;
21. se félicite de l'alignement de la méthodologie ex post sur la méthodologie de 2018 de la Cour, qui permet de fournir un taux d'erreur par domaine principal de dépenses, à savoir les dépenses de personnel, d'infrastructures, de sécurité et d'informatique/de télécommunications, et qui repose sur des échantillons stratifiés d'opérations aléatoires; considère que cette évolution positive apportera à la direction et à l'ordonnateur de chaque délégation une meilleure vue d'ensemble des montants opérationnels et, de manière générale, financiers, exposés à un risque sur la base d'une couverture plus large et exhaustive des opérations financières; souligne que cette méthodologie permettra de dégager des motifs plus objectifs pour la délivrance de plans d'action dédiés avec des mesures d'atténuation ou des réserves éventuelles;
22. répète l'importance d'assurer un appui axé sur les résultats aux délégations dans tous les domaines, notamment un appui en matière de marchés publics; estime que l'expérience, la coopération et les résultats du Centre régional Europe qui couvre 27 délégations devraient être dûment valorisés, en particulier au vu du niveau d'assurance plus élevé assuré, tout en considérant éventuellement d'autres moyens également efficaces;
23. invite le SEAE à renforcer progressivement sa chaîne d'assurance, conformément avec le nouvel ensemble de normes de contrôle interne, en mettant davantage l'accent à la fois sur les compétences et la responsabilité des personnes pour leur rôle dans la matérialisation des contrôles (comme également reflété dans le questionnaire de 2018 sur la mise en œuvre des principes de contrôle interne dans le domaine du contrôle des technologies qui a été un peu moins bien notée) et sur le risque de fraude;
24. se félicite des efforts du SEAE visant à encourager le sens des responsabilités chez les chefs de délégation nouvellement nommés pour la bonne gestion financière des fonds de l'Union qui relèvent de leur responsabilité opérationnelle, parallèlement à leur mandat politique; estime que cet aspect concerne également l'ensemble des acteurs des affaires étrangères, tels que les représentants spéciaux de l'Union, les envoyés spéciaux de l'Union, les chefs d'opérations militaires et les chefs de missions civiles;
25. rappelle que les réserves sont une pierre angulaire dans la construction de la responsabilité et qu'elles constituent ainsi un instrument préventif et de transparence au sein de la construction de la chaîne d'assurance du SEAE, reflétant les défis permanents ou les faiblesses restantes ou survenues auxquels sont confrontés les chefs de délégation;
26. constate que seules deux délégations ont émis des réserves, à savoir la délégation en Syrie, comme en 2017, et la délégation auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, pour non-conformité de contrats mis en œuvre avec les règles des marchés publics;
27. observe que, fin 2018, la population des diplomates des États membres représentait 33,76 % de la population administrative totale, quasi équivalente au

niveau de 2014 de 33,8 %; constate les légères fluctuations suivantes entre 2014 et 2018: 32,83 % fin 2017, 31,7 % fin 2016, 32,9 % en 2015; invite le SEAE à respecter la formule de dotation en personnel énoncée dans la décision 2010/427/EU¹, à savoir un rapport d'un tiers de membres du personnel provenant des États membres et deux tiers des institutions de l'Union;

28. demeure préoccupé par l'existence de déséquilibres persistants dans la composition par nationalité de l'effectif du SEAE; constate que fin 2017, les diplomates des États membres représentaient 32,83 % du personnel administratif total du SEAE (soit 307 personnes), et que fin 2016, 31,7 % du personnel du SEAE provenaient des États membres comparés à 32,9 % en 2015 et à 33,8 % en 2014;
29. tient à rappeler que le SEAE, en dépit de plusieurs rappels, ne répond toujours pas aux prescriptions en matière d'équilibre géographique, et est considérablement disproportionné si l'on considère qu'il compte des chefs de délégation de Belgique (9), d'Allemagne (15), de France (16), d'Italie (21), de Pologne (5), de République tchèque (2); constate en particulier l'augmentation du nombre de chefs de délégation italiens au cours des deux dernières années;
30. exhorte le SEAE à améliorer l'équilibre géographique dans ses rangs; répète l'importance de la présence appropriée et opportune de ressortissants de tous les États membres; tient à rappeler que le SEAE est tenu de s'assurer que tous les États membres sont adéquatement représentés en respectant les compétences et les mérites des candidats;
31. constate que l'équilibre général s'agissant du nombre d'hommes et du nombre de femmes a presque atteint la parité pour le nombre total de postes, dont 47,4 % sont occupés par des femmes; invite toutefois le SEAE à poursuivre ses efforts dans le sens d'une véritable réduction des déséquilibres qualitatifs existants à tous les niveaux, dans toutes les fonctions et dans les différentes catégories, tout particulièrement pour les postes d'administrateur dont 34,92 % sont actuellement occupés par des femmes;
32. observe que l'équilibre hommes-femmes et l'équilibre géographique devraient également être respectés s'agissant des représentants spéciaux de l'Union, deux sur huit d'entre eux étant des femmes; considère par ailleurs que les normes éthiques doivent être prises en compte pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts;
33. souligne une situation analogue dans la répartition générale des personnels hommes et femmes aux postes de direction, tout en notant une amélioration en 2018: 27,1 % contre 24,5 % en 2017, représentant 71 femmes, soit 60 sur 211 postes de cadres intermédiaires (ou 28,4 % contre 26 % en 2017) et 11 sur 51 postes de cadres supérieurs (ou 21,57 % contre 18 % en 2017);
34. constate que sur les 135 postes de chefs de délégation, 34 sont occupés par des femmes; déplore également le faible pourcentage de femmes qui posent leur candidature à un poste de direction dans l'exercice de roulement annuel pour les délégations, qui est toujours de 18 %; encourage le SEAE à poursuivre le travail engagé avec les États

¹ Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (EEAS) (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30).

membres pour proposer davantage de candidates;

35. observe que le nombre d'experts nationaux détachés par les États membres s'est stabilisé à 449, soit le même nombre qu'en 2017, et à l'issue d'une augmentation régulière depuis 2011; constate que 87,31 % des experts nationaux détachés le sont au siège du SEAE, la raison en étant qu'ils répondent à des besoins très spécialisés au sein de la structure du SEAE; invite également le SEAE à prêter une attention particulière à l'éventuelle question des conflits d'intérêts dans sa politique de recrutement pour les experts nationaux détachés;
36. observe que l'intérêt pour les projets d'implantation commune s'est graduellement accru, tout comme le nombre de ces projets, pour des raisons de rentabilité et de synergies, et du fait qu'ils constituent un mécanisme permettant de recouvrer l'intégralité des coûts de l'implantation commune;
37. se félicite de l'augmentation des conventions d'implantation commune passées entre des délégations de l'Union et des États membres, soit la signature de vingt-deux nouvelles conventions d'implantation commune en 2018, qui concernent 65 délégations et se traduisent par 114 projets d'implantation commune au total; constate par ailleurs la conclusion de deux contrats de niveau de service avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle et la direction générale pour la protection civile européenne et les opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne, et salue le fait que d'autres contrats de niveau de service sont en cours de négociation avec la Banque européenne d'investissement, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, et l'Agence européenne de la sécurité aérienne;
38. constate et apprécie que les implantations communes ont généré de nouvelles sources de revenus non négligeables pour le SEAE, à savoir 52,1 millions d'euros, laissant au Service extérieur une marge de manœuvre pour développer sa politique d'acquisition immobilière; constate que le SEAE a été propriétaire de 34 immeubles de bureaux dans les délégations et en a mis en location 143;
39. soutient le mécanisme permanent de révision annuelle en tant qu'instrument efficace de gestion des ressources humaines pour mieux donner la priorité et pour veiller à l'adaptation récurrente des ressources humaines du SEAE au sein du réseau des délégations aux priorités géopolitiques changeantes et à la taille du portefeuille de projets (parex. la préparation de l'ouverture de la délégation au Royaume-Uni, la fermeture de la délégation dans les Îles Salomon, la mise à niveau de la délégation au Panama et l'ouverture d'une délégation en Mongolie); constate que, en 2018, en tant que premier résultat de cet exercice de rationalisation des ressources humaines, 8 postes ont été transférés entre délégations;
40. réaffirme que l'Union a fait un pas en avant vers une rémunération équitable pour tous au sein de ses institutions; tient à rappeler que le SEAE devrait veiller à ce que ses stagiaires reçoivent une rémunération décente, quel que soit le type de stage (Blue Book, Bruges et autres);
41. juge utile d'améliorer les outils de gestion des charges de travail en parallèle à la mise au point d'un plan d'action pour attirer et retenir des candidats, en tenant compte des différents besoins professionnels, de l'expérience et des nationalités; se félicite du

rapport des ressources humaines et invite le SEAE à indiquer clairement ses besoins institutionnels (ou l'expertise nouvelle dont il a besoin) et à déterminer les risques présentés par le personnel au niveau institutionnel et susceptibles de faire barrage à la réalisation des objectifs des politiques du SEAE;

42. prend acte des 135 dossiers de médiation traités en 2018 concernant les délégations et le siège; invite le SEAE, et notamment le service de médiation, qui rend désormais compte directement au secrétariat général, à continuer de donner la priorité absolue à cette question dans la gestion des ressources; réaffirme qu'il importe de développer une culture de tolérance zéro à l'égard du harcèlement et de veiller à un suivi strict des cas signalés;
43. invite également le SEAE, dans ce contexte, à élargir le réseau de conseillers tenus à une obligation de confidentialité, tout particulièrement dans le réseau des délégations, éventuellement en augmentant le nombre de conseillers bénévoles formés au sein des délégations; encourage le SEAE à promouvoir le dialogue social, indépendamment de l'origine et des statuts différents des membres du personnel;
44. observe que le SEAE, après avoir actualisé son contrat administratif avec l'Office européen de lutte antifraude et renforcé sa coopération sur les questions liées à la fraude avec les directions générales qui interviennent en matière d'affaires étrangères, telles que la direction générale pour les instruments de politique étrangère (DG FPI), la direction générale pour la politique européenne de voisinage et les négociations d'élargissement (DG NEAR) et la direction générale pour la coopération internationale et le développement (DG DEVCO) en 2017, a poursuivi ses efforts pour affiner sa stratégie antifraude; tient à rappeler qu'une coopération approfondie avec l'Office européen de lutte antifraude et la Commission (les directions générales intervenant en matière d'affaires étrangères, telles que la DG FPI, la DG NEAR et la DG DEVCO) devrait être mise en œuvre; constate et apprécie la sensibilisation des chefs de délégation, en accord avec la DG DEVCO et la DG NEAR, à la prévention et au signalement des fraudes sur la base de son principe de contrôle interne «Prévention de la fraude»;
45. invite le SEAE à indiquer dans son rapport d'activité annuel le nombre d'affaires transmises à l'Office européen de lutte antifraude et les enquêtes en cours menées par celui-ci concernant des conflits d'intérêts éventuels au sein du SEAE;
46. soutient le lancement d'un audit interne portant sur le recrutement et la gestion des agents locaux pour remédier à certaines faiblesses relevées par la Cour dans les procédures de recrutement des agents locaux au sein des délégations (à savoir un manque de transparence s'agissant de certaines étapes de la procédure);
47. prend acte des travaux d'audit réalisés par le service d'audit interne portant sur la «Coordination CE-SEAE», et constate et apprécie la conclusion des auditeurs selon laquelle les activités de coordination entre les services de la Commission (DG DEVCO, DG NEAR et DG FPI) et le SEAE sont, de manière générale, efficaces et efficientes; constate cependant la nécessité de définir un paysage non fragmenté de l'ensemble des interventions d'aide extérieure de l'Union dans un pays donné et la nécessité de renforcer, en coordination avec la DG DEVCO et la DG NEAR, l'évaluation et la gestion des risques vers une appréhension commune de l'incertitude et des stratégies

d'atténuation;

48. attire l'attention sur les constatations et les recommandations du Rapport spécial n° 15/2018: «Renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali: des progrès certes, mais lents et limités»; invite le SEAE i) à prendre des mesures destinées à améliorer l'efficacité opérationnelle des missions, en fournissant des orientations et des conseils pratiques adéquats et un soutien suffisant, ii) à améliorer le taux de renouvellement du personnel occupant des postes au sein des missions, iii) à définir des mandats et des budgets qui correspondent aux opérations et arrêter une stratégie de sortie commune complète, qui définisse clairement les attributions et les responsabilités lors de la dissolution des missions relevant de la politique commune de sécurité et de défense, iv) à raffermir la focalisation sur les aspects de développement durable, et v) à améliorer les indicateurs de performance et les études d'impact du SEAE pour suivre et évaluer de manière adéquate la réalisation des tâches;
49. soutient le renforcement des liens entre élaboration des politiques, diplomatie publique et communication stratégique; constate, dans ce contexte, que 3 millions d'euros ont été alloués au SEAE en 2018 (contre 1,1 million d'euros en 2017) pour consolider son action «Communication stratégique plus» afin de lutter contre la désinformation et les menaces hybrides, pour développer la résilience aux interférences étrangères, tout en notant également le développement des services de renseignement étrangers;
50. soutient le SEAE dans ses efforts visant à renforcer l'ensemble des questions de sécurité physique et informatique du personnel et de sécurité des bâtiments, notamment par l'achat de nouvel équipement de sécurité, à former les agents de sécurité régionaux à la protection des intérêts du SEAE en matière de sécurité et à offrir un savoir-faire supplémentaire en matière de sécurité en mettant en œuvre une politique formelle de gestion des risques de sécurité ainsi que des défis posés par la cybersécurité;
51. se félicite du premier rapport de suivi de la résolution relative à la décharge du SEAE pour l'exercice 2017 adopté à la majorité par les membres du Parlement, et de l'engagement du SEAE de mettre en œuvre les principales recommandations et observations formulées au cours de la procédure de décharge dans le but d'améliorer encore la gestion des fonds de l'Union;
52. se félicite des nouvelles initiatives destinées à améliorer la communication avec les citoyens de l'Union concernant l'importance de la diplomatie publique et la communication stratégique en tant que partie intégrante des relations externes de l'Union; observe que le SEAE a commencé à engager des relais d'opinion pour mener des campagnes publiques à l'échelle de l'Europe.